NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/410
19 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les membres du Conseil de sécurité savent que mon Conseiller spécial sur Chypre, M. Diego Cordovez, s’est rendu à Nicosie, du 17 au 22 mars 1998, pour des consultations avec les dirigeants des deux communautés chypriotes sur la reprise des démarches qu’il accomplit en vertu du mandat de bons offices qui m’a été confié. M. Cordovez m’a depuis rendu compte des résultats de ses entretiens. Il en a également informé les membres du Conseil de sécurité.

Je regrette que, durant la visite de mon Conseiller spécial, il n’ait pas été possible de trouver une base commune sur laquelle reprendre les négociations. Alors que les deux interlocuteurs ont souligné qu’ils demeuraient convaincus qu’un règlement pacifique du problème de Chypre devait être recherché par les Nations Unies, ils sont restés profondément en désaccord sur les paramètres qui devraient régir ce processus.

M. Clerides a confirmé à nouveau qu’il était disposé à reprendre les discussions dans le cadre établi de longue date. Il a rappelé en même temps que ce cadre était celui qui avait été prescrit par le Conseil de sécurité et qu’il ne devait pas être modifié. Selon lui, ce cadre offrait l’instance appropriée pour examiner et résoudre tous les problèmes relatifs à un règlement pacifique du conflit chypriote.

M. Denktash, pour sa part, rejette la validité du cadre intercommunautaire en évoquant les faits nouveaux relatifs à l’accession de Chypre à l’Union européenne. Il a fait connaître ses vues durant des entretiens avec M. Cordovez, à Chypre, et les a précisées lors de l’entretien qu’il a eu, à ma demande, avec moi à Genève le 28 mars. Étant donné les conséquences de la position nouvelle adoptée par M. Denktash, je tiens à faire connaître aux membres du Conseil de sécurité, dans les paragraphes suivants, l’intégralité des vues de M. Denktash, telles qu’il me les a présentées durant cet entretien.

M. Denktash a d’abord déclaré qu’il était fermement convaincu que l’Organisation des Nations Unies offrait le cadre le plus indiqué pour examiner avec le plus de succès possible la question de Chypre. À son avis, tout règlement, à Chypre, devait se fonder sur la situation actuelle et sur l’égalité de statut des deux peuples. Le moment était venu de reconnaître que l’Administration chypriote grecque n’avait pas de droit ni légal ni moral de déterminer l’avenir de toute l’île et celui du peuple chypriote turc. Il était

donc nécessaire, pour le succès des démarches entreprises, d’adopter une approche nouvelle de la question de Chypre tenant compte de ces faits.

M. Denktash a déclaré que l’absence de parité et de symétrie politiques entre les deux parties, à Chypre, empêchait tout progrès. Il a tenu en toute franchise à partager avec moi son appréciation, à savoir que le rôle de l’Organisation des Nations Unies à Chypre, tant dans le maintien de la paix que dans ma mission de bons offices, avait jusqu’à présent, malheureusement, accentué et consolidé cette absence de parité et cette asymétrie politiques. Il était convaincu que la démarche nouvelle qu’il préconisait faciliterait considérablement la recherche par l’Organisation des Nations Unies d’un règlement durable.

Selon M. Denktash, l’intervention de l’Union européenne, suscitée par la Grèce et par la partie chypriote grecque, avait atteint son paroxysme au Sommet de Luxembourg, en décembre 1997, et elle introduisait des éléments qui étaient diamétralement contraires aux paramètres qui régissaient le processus mené par l’Organisation des Nations Unies, ce qui compliquait encore le conflit déjà fort complexe à Chypre. En outre, la constitution d’un front militaire unifié réunissant la Grèce et l’Administration chypriote grecque comportant l’ouverture de la base aérienne de Paphos et le futur déploiement de missiles S-300 sophistiqués, dans le cadre de la "doctrine militaire commune", promettait de prolonger la crise.

Pour organiser l’avenir, selon M. Denktash, la première exigence était celle du réalisme. Étant donné la situation telle qu’elle était, pour assurer dans l’île une coexistence pacifique, et renforcer la confiance et la coopération entre les deux peuples, les deux États devaient élaborer un dispositif qui leur permettrait de résoudre d’abord les trois principales questions suivantes :

— Le règlement des revendications immobilières réciproques;

— La sécurité;

— Le tracé des frontières.

M. Denktash a dit à ce propos être parvenu à la conclusion qu’en admettant l’existence sur l’île de deux États démocratiques pleinement fonctionnels, chacun avec sa propre population, son territoire et son gouvernement effectif, on ouvrirait la voie qui mène à une solution de ces trois problèmes, et à l’instauration de relations nouvelles de coopération en vue d’un règlement définitif. En outre, il fallait lever les embargos inhumains imposés à la population chypriote turque.

M. Denktash a fait valoir par ailleurs qu’il faudrait laisser le système actuel de garanties en place, et que le règlement définitif devrait maintenir l’équilibre à l’intérieur entre les deux peuples de l’île et, à l’extérieur, entre la Turquie et la Grèce en Méditerranée orientale. M. Denktash était certain que de ces bases nouvelles naîtrait un climat nouveau qui permettrait aux deux parties d’avancer vers un avenir commun de coopération, de confiance et de respect mutuels. Le but premier devait donc être d’arriver immédiatement à

établir des rapports viables entre les deux États, de manière à assurer la paix, la stabilité et la confiance mutuelle, et à écarter le danger d'un nouveau conflit. M. Denktash a mentionné sa lettre du 5 mars 1998 à M. Clerides, dans laquelle il lui avait dit ce qui vient d'être exposé et l'avait invité à prendre ensemble, en toute bonne foi, un nouveau départ en partant de ces réalités.

Pour M. Denktash, il était hors de doute que toutes les parties intéressées auraient à adapter et à réorienter leurs positions actuelles pour faire avancer les choses. Il espérait à ce propos que je serais d'accord avec lui pour penser qu'il convenait de songer à redéfinir le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la mission de bons offices en fonction des réalités de Chypre, surtout après les interventions de la Grèce et de l'Union européenne, qui avaient réduit à néant la parité et la symétrie politiques indispensables à un règlement du conflit. Cela nous permettrait d'avancer dans la bonne direction.

M. Denktash a conclu en se réaffirmant prêt à travailler avec moi en vue d'un règlement à Chypre et d'un avenir de paix fondé sur ces réalités.

Lorsque M. Denktash eut ainsi exposé complètement et franchement sa position, je l'ai engagé à accepter de reprendre les pourparlers dans le cadre de ma mission de bons offices. J'ai fait observer que les pourparlers entre les deux dirigeants étaient la seule instance où les deux communautés de Chypre soient traitées sur un pied d'égalité politique complète. Je lui ai fait part de mon intention de demander à M. Cordovez de continuer d'étudier avec les parties le moyen de fixer des modalités équitables et efficaces en vue de la poursuite des pourparlers.

M. Clerides comme M. Denktash ont demandé que je fasse connaître au Conseil de sécurité leurs positions et, partant la situation des efforts relatifs à Chypre. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil. J'attends avec intérêt les directives que le Conseil souhaiterait éventuellement me donner à l'appui de ma mission de bons offices.

(Signé) Kofi A. Annan
